

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 27 septembre, 4 octobre et 7 novembre 2011
2. 6352 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections législatives en Russie  
Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
3. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 12 et le 18 novembre 2011
4. Dossiers européens : présentation des dossiers qui sont dans la compétence de la commission  
COM(2011) 588: Rapport de la Commission: 28e Rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010) - Rapporteur: M. Ben Fayot  
COM(2011) 637: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement. Annexes: SEC(2011) 1173 et SEC(2011) 1172 - Rapporteuse: Mme Nancy Arendt ép. Kemp  
COM(2011) 638: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers - Rapporteuse: Mme Nancy Arendt ép. Kemp  
COM(2011) 667: Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la République de Croatie - Rapporteur: M. Norbert Hauptert  
COM(2011) 668: Communication from the Commission to the European Parliament and the Council - Commission Opinion on Serbia's application for membership of the European Union - Rapporteur: M. Marc Angel
5. COM(2011) 615: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant

dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no. 1083/2006 - Rapporteur: M. Boden

6. Décision sur les motions et résolutions figurant au rôle des affaires de la commission
7. Divers

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen (remplaçant M. Hauptert), Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

Excusés : M. Marc Angel, M. Félix Braz, M. Norbert Hauptert, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 27 septembre, 4 octobre et 7 novembre 2011**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. **6352 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections législatives en Russie - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents**

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté.

3. **Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 12 et le 18 novembre 2011**

La liste des documents est adoptée sans modification.

Sont nommés rapporteurs : M. Fayot pour les documents COM(2011) 777 et COM(2011) 729, M. Angel pour le document COM(2011) 735.

4. **Dossiers européens : présentation des dossiers qui sont dans la compétence de la commission**

**COM(2011) 588: Rapport de la Commission: 28e Rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010) - Rapporteur: M. Ben Fayot**

Le Rapporteur informe que le Ministère des Affaires étrangères a répondu par écrit à une série de questions qu'il avait posées. Le document afférent a été transmis aux membres de la commission. Il en ressort que le rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne rend compte des efforts entrepris par la Commission européenne dans le cadre de son rôle de « gardienne des traités ». Or, le fait que le rapport ne soit rendu public que neuf mois après la fin de la période à laquelle il fait référence lui fait perdre de l'importance. Les deux outils CHAP (Complaints handling – Accueil des Plaignants) et EU-Pilot évoqués dans le rapport s'appliquent à des cas de mauvaise transposition de directives européennes ou de mauvaise application du droit de l'Union européenne. Tandis que l'application CHAP n'est qu'un registre interne à la Commission européenne qui n'est pas partagé avec les Etats membres pendant la phase test, l'application EU-Pilot est un outil de dialogue et de résolution des problèmes entre les Etats membres et la Commission européenne.

Le Luxembourg a fait l'objet en 2010 de 12 nouvelles mises en demeure ouvrant les procédures d'infraction pour mauvaise transposition de directives européennes ou de mauvaise application du droit de l'Union européenne, 5 avis motivés, d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne sur le fondement de l'article 258 TFUE, ainsi que de 23 classements. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le 1<sup>er</sup> mai 2011, le nombre des procédures d'infractions en cours a baissé de 42%. Le Luxembourg n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt de condamnation à des sanctions financières pour mauvaise transposition ou application du droit de l'Union européenne. La Commission européenne a décidé le 27 octobre 2011 une deuxième saisine de la Cour de Justice européenne envers le Luxembourg pour mauvaise transposition de la directive 91/271 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Pour ce qui est des cas de non-transposition dans les délais, le Luxembourg a fait l'objet de 33 nouvelles mises en demeure, 11 avis motivés et de 7 saisines de la Cour de Justice de l'Union européenne sur le fondement de l'article 258 TFUE, ainsi que de 36 classements, en 2010. Le risque de sanctions financières est devenu beaucoup plus réel suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne énonçant dans l'article 260 TFUE que la Commission peut demander à la Cour de condamner un Etat membre n'ayant pas transposé une directive dans les délais au paiement de sanctions financières dès son premier arrêt. La Commission applique cette possibilité depuis la publication au Journal officiel le 15 janvier 2011 de sa communication sur la mise en œuvre de cet article (document SEC(2010) 1371 final). Le Luxembourg fait actuellement l'objet de trois avis motivés selon l'article 258 TFUE, étape-précurseur d'une première saisine de la Cour avec possibilité de sanctions financières.

### Débat

La question est posée de savoir si toutes les directives doivent être transposées par des projets de lois. Il s'avère que souvent, des lois doivent être modifiées pour transposer une directive, ce qui entraîne nécessairement le dépôt d'un projet de loi. Le problème de la lenteur de la procédure législative est abordé.

L'instrument de résolution de problèmes SOLVIT affiche au Luxembourg un taux de cas par tête d'habitants nettement supérieur à la moyenne européenne, ce qui s'explique par l'importante part de travailleurs frontaliers et immigrés ainsi que la large proportion de résidents ressortissants d'autres Etats membres.

Le Ministère des Affaires étrangères est disposé d'entrer dans un dialogue régulier avec la Chambre des Députés sur la transposition du droit de l'Union européenne.

**COM(2011) 637: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement. Annexes: SEC(2011) 1173 et SEC(2011) 1172 - Rapporteuse: Mme Nancy Arendt ép. Kemp**

Dans une phase cruciale caractérisée par le rapprochement de l'échéance de 2015 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la préparation active du prochain cadre financier pluriannuel, l'UE doit déterminer le bon dosage de politiques, d'instruments et de ressources à déployer pour combattre efficacement la pauvreté dans le contexte d'un développement durable. La Commission européenne propose un programme pour le changement de nature à renforcer la solidarité de l'Europe avec les nations du monde en développement dans le cadre de cette lutte.

La Rapporteuse présente les éléments qui guident la Commission européenne dans cet effort. L'UE doit notamment veiller à cibler son offre sur les pays partenaires dans lesquels elle peut exercer l'impact le plus élevé et concentrer sa coopération au développement pour soutenir:

- les droits de l'homme, la démocratie et d'autres aspects clés de la bonne gouvernance;
- une croissance inclusive et durable au service du développement humain.

Dans un souci d'efficacité optimale, ces objectifs doivent s'accompagner:

- de partenariats pour le développement différenciés;
- d'une action coordonnée de l'UE;
- d'une cohérence accrue entre les politiques de l'UE.

Le programme pour le changement proposé n'a pas vocation à redéfinir les grands principes stratégiques. L'UE souhaite parvenir à un engagement réciproque accru avec ses partenaires, notamment une responsabilisation mutuelle au regard des résultats. Le dialogue engagé doit déterminer précisément le champ et les modalités d'intervention de l'UE.

### Débat

Un membre de la commission se demande si l'Union européenne arrivera à se prononcer d'une seule voix à la Conférence sur l'efficacité de l'aide à Busan. Il souligne l'importance d'arriver à des résultats concrets aux conférences de Busan et de Durban.

La Rapporteuse répond à une question posée par un autre membre de la commission que la Commission européenne revendique que soit reconnu le fait que les catastrophes naturelles augmentent et touchent en premier lieu les pays les plus pauvres.

Le Président de la commission fait remarquer que les lignes directrices présentées par la Commission européenne peuvent aussi guider la politique de coopération au développement luxembourgeoise.

**COM(2011) 638: Communication de la Commission au Parlement européen,**

**au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers - Rapporteuse: Mme Nancy Arendt ép. Kemp**

Le dialogue sur les politiques à suivre, les transferts financiers vers le compte du trésor public du pays partenaire, l'évaluation des performances et le renforcement des capacités, sur la base du partenariat et de la responsabilité mutuelle, sont les différentes composantes de l'appui budgétaire. À la suite d'une communication sur l'appui budgétaire en 2000, la Commission s'est lancée dans une approche fondée sur les indicateurs de résultats. La prévisibilité, l'appropriation et la responsabilité ont encore été renforcées par l'introduction des contrats relatifs aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2008.

Le dialogue sur les politiques à suivre joue un rôle crucial. De plus, les critères d'admissibilité doivent être remplis avant et durant le programme et les conditions réunies avant que les paiements ne soient effectués.

Fort de ses dix ans d'expérience en matière d'appui budgétaire et à la suite de demandes de parties prenantes visant à continuer d'améliorer et de perfectionner le mécanisme d'appui budgétaire, la Commission européenne a décidé de lancer, fin 2010, une consultation sur «L'avenir de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers». Dans la présente communication, la Commission européenne établit une nouvelle politique en matière d'appui budgétaire et présente des propositions d'action pour une approche coordonnée de l'UE. Elle vise à adapter la politique d'appui budgétaire au nouvel environnement politique et stratégique, notamment au traité de Lisbonne, et à faire de l'appui budgétaire de l'UE un instrument plus efficace. Les États membres peuvent également considérer ces propositions d'action comme des recommandations pour leur appui budgétaire bilatéral, afin de parvenir à une approche coordonnée au niveau de l'ensemble de l'UE.

La Commission invite le Conseil à approuver la communication proposée, dont le but est de rendre l'appui budgétaire de l'UE plus efficient et efficace en vue d'obtenir des résultats en matière de développement, et d'approuver ces propositions, en rapport avec l'appui budgétaire bilatéral, afin de fournir à l'UE et à ses États membres une approche coordonnée de l'UE en matière d'appui budgétaire.

Débat

Le Président de la commission évoque le fait que la politique de coopération au développement luxembourgeoise est plutôt sceptique envers l'aide budgétaire, le seul pays partenaire avec lequel cette forme de l'aide ayant été contracté est le Cap Vert. Il propose de revenir aux deux communications présentées lors d'une prochaine réunion en présence de Mme la Ministre de la Coopération qui par ailleurs sera invitée pour informer la commission sur la préparation à la conférence de Busan.

Un membre de la commission propose d'inviter des représentants de l'Université de Luxembourg pour avoir un échange de vues sur la coopération avec des universités en Afrique, notamment au Mali. Un autre membre de la commission fait savoir que des partenariats dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle se font avec plusieurs d'autres pays partenaires, dont le Vietnam.

**COM(2011) 667: Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la République de Croatie - Rapporteur: M. Norbert Hauptert**

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

**COM(2011) 668: Communication from the Commission to the European Parliament and the Council - Commission Opinion on Serbia's application for membership of the European Union - Rapporteur: M. Marc Angel**

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

5. **COM(2011) 615: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no. 1083/2006 - Rapporteur: M. Boden**

Il se pose la question de savoir si la commission adressera un avis à la Commission européenne ou non. Il s'avère que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a mis l'analyse de ce document à l'ordre du jour d'une de ses réunions. Le Président de la commission prendra contact avec la fonctionnaire compétente au Ministère de l'Economie et informera ensuite sur la suite des travaux.

6. **Décision sur les motions et résolutions figurant au rôle des affaires de la commission**

Donnant suite à un courrier du Président de la Chambre des Députés, la commission décide sur les suites à donner aux motions et résolutions figurant au rôle des affaires de la commission. Après discussion, les décisions suivantes sont prises à la majorité des voix :

- la commission se rallie à la décision de la Commission juridique de retirer du rôle des affaires les motions de M. Bettel et Mme Doerner sur le Programme de Stockholm respectivement l'Espace européen de liberté, de sécurité et de justice ;

- la motion « Situation au Moyen Orient » de M. Fernand Kartheiser a été discutée en commission le 27 juin 2011 et refusée par la majorité des voix en séance plénière du 12 juillet 2011. Elle n'a donc pas lieu de rester au rôle des affaires ;

- la résolution « Situation politique en Russie » de M. Gast Gibéryen est à retirer du rôle des affaires. La commission reviendra sur le sujet de la situation politique en Russie dans le cadre des élections législatives (Chambre basse de la Douma) qui auront lieu le 4 décembre 2011 ;

- la résolution « Génocide arménien » de M. Jacques-Yves Henckes a été analysée par la Commission des Affaires étrangères le 6 février 2001. La commission a rejeté la résolution par 8 voix contre 1 (M. Jacques-Yves Henckes) et 1 abstention (Mme Lydie Err). Elle n'a donc plus lieu de figurer au rôle des affaires de la commission ;

- la motion « Groupes de travail du Conseil Européen et du Coreper (I et II) » de M. Huss, déposée le 21 mars 2000, fait référence aux négociations de la Conférence intergouvernementale (CIG). La commission convient que, onze ans après son dépôt, la motion n'a plus lieu de figurer au rôle des affaires.

Le retour au rôle des affaires de certaines motions respectivement résolutions déjà refusées en commission donne lieu à s'interroger sur la procédure. Il se pose notamment la question de savoir si une motion ou résolution refusée en commission sera retransmise en séance plénière ou non.

## **7. Divers**

La commission discute sur la transparence des absences et retient que les membres se trouvant en déplacement à l'étranger pour représenter la Chambre des Députés sont excusés d'office. La commission reviendra dans une réunion ultérieure sur la question de savoir si le procès-verbal de la réunion respective mentionnera la conférence ou assemblée parlementaire à laquelle participe le membre excusé.

Luxembourg, le 24 janvier 2012

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot